

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2023
Délibération n°2023/092

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 18/10/2023 - Affichage du : 18/10/2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 1

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR LE DESSECHEMENT DES MARAIS ET L'ASSAINISSEMENT DES TERRES HUMIDES ET INSALUBRES DANS LES COMMUNES DE BRIDES-LES-BAINS ET DE MONTAGNY

Monsieur le Maire indique que la Commune de MONTAGNY a reçu un courrier de la Préfecture du 15 septembre 2023 relatif à l'Association Syndicale Autorisée pour le dessèchement des marais et l'assainissement des terres humides dans les Communes de BRIDES-LES-BAINS et de MONTAGNY.

Monsieur le Préfet envisage de dissoudre cette association comme le prévoit l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 en raison de l'absence d'activité de cette association depuis plus de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

A PRIS CONNAISSANCE de la demande de Monsieur le Préfet faite par courrier du 15 septembre 2023.

EMET un avis favorable à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée pour le dessèchement des marais et l'assainissement des terres humides dans les Communes de BRIDES-LES-BAINS et de MONTAGNY

INDIQUE que cet avis sera transmis aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 2 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Roland DRAVET

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
3 NOV. 2023
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.